

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD  
D2024/026**

**SEANCE DU 10 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Madame Christine SALADIN

Nombre de Conseillers en exercice : 17	<b>Présents :</b>	Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, MAINGOUTAUD Elodie. PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
Présents : 12		MM. COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel. MARGOT Manuel.
Représentés : 4		PETIT-COULAUD Bastien, SCAFONE Dominique
Votants : 16	<b>Excusés :</b>	ROYERE Joël, AUMEUNIER Sébastien, KAPLAN Iskender, ROYERE Julie.
Abst. : 0	<b>Absente :</b>	LEGRAND Coline
Exprimés : 16	<b>Pouvoirs :</b>	ROYERE Joël a donné pouvoir à SALADIN Christine, AUMEUNIER Sébastien a donné pouvoir à M. LAROCHE Michel, KAPLAN Iskender a donné pouvoir à SCAFONE Dominique, ROYERE Julie a donné pouvoir à DEMARGNE Céline.
Oui : 16		
Non : 0		

**Assiste à la séance du Conseil municipal :**

Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales

**Secrétaire de séance :** Mme SIMONET Laura.

**OBJET : Etalement des charges financières relatives au refinancement du prêt assainissement 2011**

Lors du Conseil municipal du 14 décembre 2021, l'emprunt assainissement contracté en 2011 par la commune historique de Masbaraud Mérignat a été refinancé en totalité. Cette décision a été traduite dans la délibération D2021/139.

Les écritures correspondantes avaient fait l'objet d'une décision modificative en décembre 2023. Cependant, les écritures préconisées ne correspondaient pas à la nomenclature comptable M4. Il a ainsi été décidé, conjointement avec la DGFIP, d'inscrire les mouvements au budget 2024.

Le prêt de refinancement comportait une indemnité de remboursement anticipé capitalisée d'un montant total de 89 588.83 €. Conformément à la réglementation, les indemnités de renégociation peuvent faire l'objet d'un étalement sur plusieurs exercices, dans la limite de la durée résiduelle des anciens emprunts (13 ans à compter de 2022 – Dernière échéance en 2035).

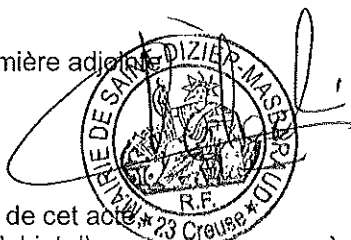
Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'amortir ces pénalités de refinancement sur une durée de 13 ans et d'autoriser M. le Maire à procéder aux écritures correspondantes.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décident de procéder sur l'exercice 2024 aux écritures pour la sortie de l'emprunt à refinancer, aux écritures pour l'indemnité intégrée aux intérêts du nouvel emprunt, aux écritures pour l'indemnité de remboursement anticipé recapitalisée.
- Décident de l'étalement et de l'amortissement de la charge correspondant à l'indemnité intégrée au capital du nouvel emprunt, pour la somme de 89 588.83 € (indemnité de remboursement anticipé capitalisée) sur une durée de 13 ans et de procéder aux écritures comptables correspondantes.
- Décident que les crédits budgétaires correspondant seront inscrits dans le cadre du budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché, la première adjointe  
Christine SALADIN



La secrétaire de séance Laura SIMONET

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmise le 15/04/2024 - Affichée le 15/04/2024